

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE SAINT JEOIRE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Tableau de classement de la voirie communale
Aliénation du chemin rural des Beulets
Aliénation du chemin rural du Lavoir

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par l'arrêté n° 2019–14 du 8 octobre 2019, Mme Nelly Noël, maire de Saint–Jeoire a décidé de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique relative à 3 projets concernant la voirie communale et j'ai été nommé commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

1. RAPPEL DU DOSSIER

L'enquête publique.

Modalités. Conformément à l'arrêté du maire, elle s'est déroulée du mardi 5 novembre 2019 à 9 heures au jeudi 21 novembre 2019 à 17 heures inclus, soit une durée de 17 jours.

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'une rencontre le 2 octobre 2019 avec M. Arnaud Bourgeois directeur général des services de la commune. Cette rencontre a été suivie d'une visite de terrain.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire en date définissant son organisation. L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par affichage en mairie et sur le site concerné par l'enquête. Un avis est paru dans le Dauphiné Libéré le 16 octobre 2019 et dans le Messager le 17 octobre 2019. Le dossier était à la disposition du public en mairie et présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 2 permanences de trois heures ont été organisées au début et à la fin de l'enquête.

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public avec le dossier de présentation. Une adresse Internet permettait l'intervention du public par mail.

Déroulement. J'ai reçu 3 visites pendant les permanences et 5 courriers ou mails sont arrivés en mairie, mais aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

À l'issue de la dernière séance, j'ai clôturé le registre d'enquête et l'ensemble du dossier m'a été remis par les services de la mairie.

2. LE PROJET DE LA COMMUNE.

Le tableau de classement de la voirie de la commune de Saint Jeoire n'est pas à jour et des tronçons de chemins ruraux ne sont plus utilisés. La commune a donc décidé de faire une mise à jour et à cette fin, Mme le maire de Saint Jeoire dans son arrêté du 8 octobre 2019 a lancé une procédure d'enquête publique unique sur les 3 projets approuvés par le conseil municipal dans sa délibération du 12 septembre 2019.

L'enquête porte sur 3 sujets :

- I. Tableau de classement de la voirie
- II. Aliénation du chemin rural des Beulets.
- III. Aliénation du chemin rural du Lavoir.

3. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chaque sujet fait l'objet d'un avis motivé

I PROJET DE MISE A JOUR DU TABLEAU COMMUNAL

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées,

Considérant qu'aucune observation écrite, orale ou par mail n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête,

Considérant que le tableau et le plan permettent désormais à la commune d'avoir une vision exhaustive de sa voirie,

Je donne **un avis favorable** au projet de mise à jour du tableau communal de voirie et je **recommande** à la commune de faire figurer le total du linéaire des voies départementales et communales. Je recommande également à la commune de réaliser à terme un tableau et un plan des chemins ruraux.

II. ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES BEULETS.

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées,

Considérant que le projet communal va permettre de régulariser en droit la situation du chemin rural par rapport à la réalité du terrain,

Considérant les observations de M. Zadjian Éric, et les propositions des riverains qui se sont déclarés acquéreurs,

Je donne **un avis favorable** à l'aliénation du chemin rural des Beulets. Je **recommande** à la commune de conserver la propriété de la partie de ce chemin qui dessert plusieurs parcelles comme indiqué dans le rapport. D'une manière plus générale, la collectivité devra conserver en propriété communale les surfaces qui correspondent à des usages publics (angle du parking par exemple).

III. ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU LAVOIR.

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées,

Considérant que l'aliénation du chemin rural correspond à une situation de fait, car depuis la création de la nouvelle route ce tronçon n'a plus de fonction de desserte,

Considérant les préoccupations exprimées par M. Boimond, et la proposition d'acquisition d'un des riverains,

Je donne un avis favorable pour l'aliénation du chemin rural du Lavoir et je recommande à la commune :

– de veiller au maintien de l'accès aux propriétés riveraines en fonction des cessions réalisées après l'enquête sous des formes juridiques à définir (servitude de passage par exemple,...)

–de définir sa position au sujet du pont existant sur le tracé du chemin du Lavoir comme il est indiqué dans le rapport.

Fait à Cervens le 26 novembre 2019

Jean-Claude Reynaud Commissaire enquêteur